



Période analysée : 1^{er} trimestre 2019

Valable du 01.04.2019 au 30.06.2019

Chiffres clés au 31/03/2019

VICTOIRES
DE LA
PIERRE-PAPIER

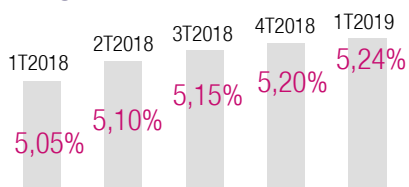
2019



Cœur de Ville élue
Meilleure SCPI
par le vote des CGPI

CŒUR DE VILLE

Augmentation du Dividende *



* Les performances passées ne laissent présager en rien les performances futures.

Rentabilité par part sur 12 mois* :

6,67%

*Rentabilité du 01/04/2018 au 31/03/2019

Revalorisation de la part
au 31/12/2018

1,50%

Chère associée, cher associé,

Nous avons le plaisir de vous adresser le bulletin d'information de la SCPI Cœur de Ville pour le 1^{er} Trimestre 2019.

Au cours de ce trimestre, nous avons augmenté notre participation dans la société de co-investissement qui a acquis deux immeubles en 2018. Le premier est situé dans le cœur du centre-ville d'Agen avec comme locataire principal Promod, le second est au cœur d'Evreux avec comme locataire principal Caroll.

Ces différents éléments et la bonne gestion de votre SCPI, nous permettent de poursuivre la progression des acomptes sur dividende en vous distribuant 2,66 € pour le 1^{er} trimestre, en hausse par rapport à l'année 2018 (base de 5,24% sur un an).

Poursuivre la progression
des acomptes sur dividende
en vous distribuant 2,66
pour le 1^{er} trimestre.

Nous sommes également fiers et heureux de vous annoncer que nous avons reçu début avril le prix de la meilleure SCPI : catégorie vote des CGPI, lors des Victoires de la Pierre Papier. Ce trophée, remis après le vote de vos Conseillers en Gestion de Patrimoine, témoigne de la qualité et du sérieux du travail de nos équipes, nous les en remercions.

Enfin, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de votre SCPI, nous allons procéder au renouvellement des membres du Conseil de Surveillance. Si vous souhaitez vous présenter à cette l'élection, nous vous invitons à le faire par écrit, votre courrier devant nous parvenir avant le vendredi 24 Mai 2019, soit par mail à : mj@sogential.fr, soit par courrier à l'adresse : SCPI CŒUR DE VILLE , 5 rue Frédéric Bastiat, 75008 Paris.

Votre candidature doit comporter vos nom, prénom et adresse ainsi que vos activités professionnelles exercées au cours des 5 dernières années et la liste de vos mandats dans d'autres conseils de surveillance le cas échéant.

Toute notre équipe reste à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner dans vos souscriptions.

Inès Dias et Jean-Marie Soulier
SOGENIAL IMMOBILIER



Valorisation financière au 31 mars 2019

DIVIDENDE	
Rentabilité par part	5.24 %
Acompte par part 1 ^{er} T. 2019	2.66 €
Date de paiement	16 Avril 2019
Date estimée prochain dividende	15 Juillet 2019

CARACTÉRISTIQUES	
Typologie d'investissement	Murs de magasins
Capital	Variable
Date de création	5 décembre 2012
N° Visa AMF	CPI20130004
Date de délivrance	8 mars 2013
Durée de la SCPI	99 ans
Capital Maximum Statutaire	20 000 000 €

CAPITAL	
Nombre d'associés	119
Capital nominal	6 558 720 €
Prime d'émission	1 644 189 €
Capitalisation	8 202 909 €

PART (PRIX EN VIGUEUR AU 31.03.2019)	
Valeur nominale	160,00 €
Prime d'émission	43,00 €
Prix de souscription	203,00 €
Commission de souscription	22,53 €
Prix de retrait	180,47 €

Composition du Capital

	30 06 2018	30 09 2018	31 12 2018	31 03 2019
Nouvelles parts souscrites	710	2 425	2 146	1 503
Retrait de parts	0	0	0	0
Capital nominal	5 586 880 €	5 974 880 €	6 318 240 €	6 558 720 €
Prime d'émission	1 396 720 €	1 493 720 €	1 579 560 €	1 644 189 €
Capitalisation	6 983 600 €	7 468 600 €	7 897 800 €	8 202 909 €

Aucune demande de retrait en attente au 31 mars et aucune cession de gré à gré au 1^{er} trimestre.

Distribution des dividendes

Quatre acomptes sur dividendes seront versés au titre de l'exercice 2019.

	2T2018	3T2018	4T2018	1T2019
Revenus fonciers	2,55 €	2,57 €	1,45 €	2,12 €
Revenus financiers	0,00 €	0,00 €	1,15 €	0,54 €
Revenus distribués	2,55 €	2,57 €	2,60 €	2,66 €

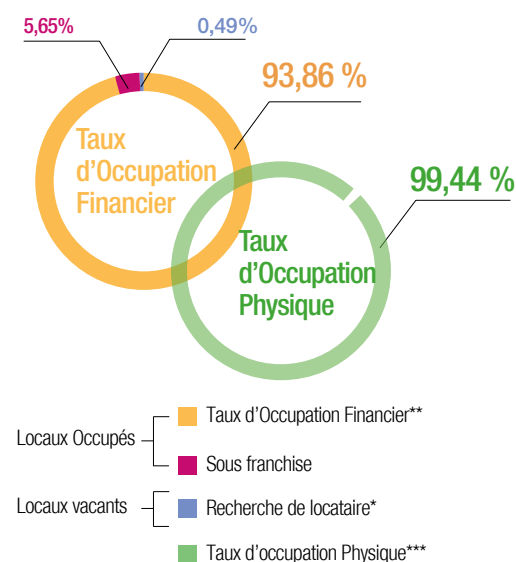
Le montant versé est égal au montant du revenu distribué, diminué le cas échéant des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers.

L'associé est imposé sur sa part du résultat de la SCPI et non pas sur le revenu effectivement perçu. Il existe donc une différence entre le revenu distribué à l'associé (dividende versé) et le revenu imposé (calcul des produits effectivement encaissés par la SCPI).

*Les performances passées ne laissent présager en rien les performances futures.

DVM 1T 2019
5,24%*

Taux d'occupation



* Un appartement est vacant à Agen.

** Le taux d'occupation financier (T.O.F.) est déterminé par le rapport entre la totalité des montants facturés au cours du trimestre et la totalité des montants facturés si l'ensemble des locaux étaient loués (la valeur locative est retenue pour les locaux vacants).

***Le taux d'occupation physique correspond au rapport entre la surface totale louée au cours du trimestre et la surface totale des immeubles détenus par la S.C.P.I. Cœur de Ville.

Photos non contractuelles





Valorisation du Patrimoine au 31 mars 2019

Évolution du patrimoine

Chiffres clés

15 actifs

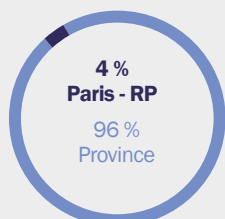
20 locataires

607 585 €
de loyers annuels

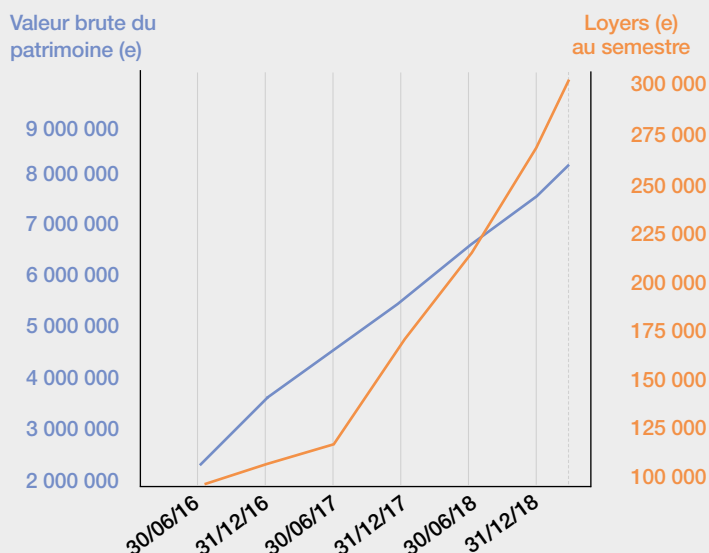
Endettement
2 113 114 €

soit 23,07% de la valeur du patrimoine

Répartition du patrimoine



Evolution



Cessions

Aucune cession n'a été effectuée au cours du 1^{er} trimestre 2019.

Situation locative

Le montant des loyers encaissés au titre du 1^{er} trimestre 2019 s'élève à 162 626,50 €.

Zoom sur...



Cœur de Ville a été élue le 8 avril 2019 «Meilleure SCPI selon le vote des CGPI» aux Victoires de la Pierre Papier.

Les Victoires de la Pierre papier, organisées par la revue Gestion de Fortune, ont pour objectif de récompenser les fonds immobiliers destinés aux épargnants (SCPI, OPC, OPCVM immobilier, fonds immobilier diversifié) dont les qualités et/ou performances se sont distinguées sur l'année précédente.

Le jury, composé de journalistes de la rédaction du magazine de référence de la gestion privée ainsi que de professionnels reconnus pour leurs expertises et leur expérience sélectionnent les meilleurs produits en fonction d'une grille de critères objectifs.

Le prix de la « Meilleure SCPI selon le vote des CGPI » a été décerné à Cœur de Ville, au terme d'un vote ouvert organisé sur le site de la revue Gestion de Fortune durant 10 jours avant la date des Victoires de la Pierre-Papier.





Fiscalité

Le présent paragraphe :

- ne vise que les règles de droit français applicables au 27 avril 2018, étant noté que les règles fiscales peuvent être modifiées avec un effet rétroactif ;
 - ne vise que les règles applicables aux personnes physiques, résidents d'un pays de l'Union Européenne, imposés dans la catégorie des revenus fonciers et agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (i.e. par opposition aux personnes agissant en tant que professionnels) ;
 - ne vise pas les SCPI à régime fiscal particulier ;
 - ne vise que les actifs immobiliers situés en France et détenus directement par la SCPI ;
 - n'a pas vocation à décrire en détail le régime fiscal applicable à l'acquisition, la détermination et la cession de parts de SCPI et nous vous conseillons de vous rapprocher d'un conseil ;
 - ne peut engager la responsabilité de la société de gestion et / ou de la SCPI.
- La SCPI étant une société fiscalement transparente, les associés personnes physiques seront imposés sur les revenus effectivement perçus par la SCPI.

■ REVENUS FONCIERS (LOYERS ENCAISSES)

Le montant net à déclarer, déterminé par SOGENIAL IMMOBILIER, est à inscrire dans l'annexe 2044 et à reporter dans la rubrique 4 de la déclaration 2042.

Les associés qui sont à la fois personnes physiques et propriétaires d'immeubles nus peuvent bénéficier du régime micro foncier, à la condition que leur revenu brut foncier annuel n'excède pas 15.000,00 €. Ce régime leur permet d'obtenir un abattement forfaitaire de 30 % desdits revenus. A défaut de bénéficier du régime micro-foncier, l'abattement n'est pas applicable.

Les revenus fonciers seront soumis aux prélèvements sociaux (17,2 %) et au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Lorsque le revenu fiscal de référence du foyer fiscal excède 250 000 €, pour un célibataire ou 500 000 € pour un couple marié ou pacsé, le revenu global supporte en outre une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR ») au taux de 3%. Ce taux est de 4% lorsque le revenu fiscal de référence excède 500 000 € pour un célibataire ou 1 000 000 € pour un couple marié ou pacsé.

■ REVENUS FINANCIERS (PLACEMENTS DE TRESORERIE)

Depuis le 1er janvier 2018 : Pour les personnes physiques domiciliées en France, les revenus financiers sont soumis à un prélèvement forfaitaire au taux de 30% (12,80 % d'impôt sur le revenu + 17,20 % de Prélèvements sociaux).

Ce montant sera prélevé, avant distribution, par la société de gestion.

Ce revenu peut également être soumis à la CEHR.

Peuvent être dispensés de ce prélèvement, à l'aide du formulaire à demander à la société de gestion, les contribuables ayant un revenu fiscal de référence inférieur à certains seuils en fonction de la nature du revenu (intérêt ou dividende) et de la situation maritale (célibataire ou en couple). Ce document est à retourner à la société de gestion avant le 30 novembre de chaque année. Vos revenus financiers seront alors soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

■ PLUS-VALUES SUR CESSIONS D'IMMEUBLES REALISEES PAR LA SCPI

La plus-value de cession d'immeubles réalisée par la SCPI est déterminée par la différence entre le prix de cession et le prix de revient majoré de certains frais. En fonction de la durée de détention par la SCPI, la plus-value peut faire l'objet d'abattement, permettant une exonération totale d'imposition sur le revenu après 22 ans de détention et une exonération totale des prélèvements sociaux après 30 ans de détention.

	Taux d'abattement Impôt sur le revenu	Taux d'abattement Prélèvements sociaux
< 6 ans	0%	0%
6 - 21 ans	6% par an	1,65% par an
22 ans	4%	1,60%
> 22 ans	---	9% par an

La plus-value nette, calculée par la société de gestion, est imposée au taux de 36,2 % (19 % + 17,2 % de Prélèvements sociaux).

■ PLUS-VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS DE PARTS

Imposition identique aux plus-values immobilières sous réserve des points suivants :

- l'abattement pour « durée de détention » est décompté à partir de la date d'acquisition des parts de SCPI ;
 - le prix de revient des parts peut faire l'objet de correction en fonction des bénéfices et pertes antérieurs (retraitements dit « jurisprudence Quemener ») ;
- En cas de retraits de parts, la société de gestion calcule le montant de la plus-value imposable et verse l'impôt directement au Trésor Public. Le montant remboursé à l'associé correspond à la plus-value immobilière nette d'impôt.

Attention : En cas de cession de parts effectuée sans l'intervention de la société de gestion, le cédant règle directement l'impôt sur les plus-values éventuellement imposables au Trésor Public et justifie ce paiement auprès de la société de gestion. Le dossier de cession devra être accompagné d'un chèque d'un montant de 120,00 € T.T.C. établi à l'ordre de SOGENIAL IMMOBILIER, correspondant aux frais de mutation.

■ TAXE PLUS-VALUES IMMOBILIERES > 50 000,00 €

Depuis le 1er janvier 2013 : Cette taxe concerne les plus-values immobilières importantes appréciables au niveau de la SCPI (plus-value sur immeuble) et les plus-values réalisées au niveau des personnes physique (plus-value sur parts de SCPI) qui réalisent la cession, après application de l'abattement pour « durée de détention ». Cette « surtaxe » est calculée dès le 1er euro selon le barème suivant :

De 50 001 € à 60 000 €	2 % PV – (60 000 – PV) x 1/20
De 60 001 € à 100 000 €	2 %
De 100 001 € à 110 000 €	3 % PV – (100 000 – PV) x 1/10
De 110 001 € à 150 000 €	3 %
De 150 001 € à 160 000 €	4 % PV – (160 000 – PV) x 15/100
De 160 001 € à 200 000 €	4 %
De 200 001 € à 210 000 €	5 % PV – (210 000 – PV) x 20/100
De 210 001 € à 250 000 €	5 %
De 250 001 € à 260 000 €	6 % PV – (260 000 – PV) x 25/100
> 260 000 €	6 %

■ NON-RESIDENTS PERSONNES PHYSIQUES

Revenus Fonciers : Sauf convention internationale interdisant à la France la possibilité d'imposer les revenus issus des produits locatifs, ces revenus sont imposables selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, en fonction de l'ensemble des revenus de source française, avec un taux minimum de 20 %. Ce taux minimum de 20 % ne s'applique pas si le contribuable justifie que le taux moyen qui résulterait de l'imposition en France de l'ensemble de ses revenus (français + étrangers) est inférieur à ce taux. Ces revenus sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Plus-values sur cession d'immeubles ou de parts de la SCPI : Le taux d'imposition des plus-values immobilières réalisées par des personnes physiques directement ou par l'intermédiaire d'une SCPI est maintenant fixé à 19 % quel que soit leur lieu de résidence, plus prélèvements sociaux au taux de 17,2 % et le cas échéant taxe sur les plus-values importantes.

■ IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE

La valeur prise en compte pour la déclaration IFR est basé sur la valeur de retrait de la part, à laquelle est appliqué un pourcentage représentant la valeur des biens ou droits immobiliers détenus directement ou indirectement par la SCPI. L'associé restant libre et responsable de ses déclarations fiscales.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAIT

■ MINIMUM DE SOUSCRIPTION

10 parts pour l'ensemble des souscripteurs.

■ MODALITES DE SORTIE

Un registre des demandes de retraits et des offres de cession des parts est à la disposition des tiers, au siège de la société de gestion. Les associés souhaitant se retirer de la SCPI peuvent :

- Demander par lettre recommandée auprès de la société de gestion, un remboursement des parts (retrait). Dans le cadre de la variabilité du capital, cette demande devra être signée par l'ensemble des titulaires des parts et accompagnée de l'original d'attestation de parts.

Le prix de retrait correspond au dernier prix de souscription en vigueur, diminué de la commission de souscription. Les demandes complètes de rachat sont remboursées en fin de mois.

- Vendre leurs parts en cherchant un acheteur. Les parts peuvent être librement cédées entre associés, et entre associés et tiers.

Après justification par le cédant du paiement des droits d'enregistrement et du paiement de l'éventuel impôt sur les plus-values, la société de gestion effectue la régularisation des cessions sur le registre des associés et des transferts.

La société ne garantit pas la revente des parts.

■ FRAIS DE MUTATION DES PARTS

Conformément avec l'article 22 des statuts de la S.C.P.I. Cœur de Ville, la société de gestion perçoit une rémunération forfaitaire de 100,00 € HT (120,00 € TTC) par dossier / par ayant droit.

VOTRE SOCIÉTÉ DE GESTION VOUS INFORME

■ DEMANDE DE CHANGEMENT D'ADRESSE

Toute demande de modifications d'adresse doit être transmise à la société de gestion accompagnée d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.